

JUSTICE ■ Le bolide de ce Parisien, contrôlé à 199 km/h au lieu de 80 km/h, à Châtaincourt, avait été saisi

Vice de procédure : sa Porsche lui est rendue

Un cadre parisien s'est lâché sur la route. Il est contrôlé à 109 km/h au-dessus de la limitation de vitesse. Un vice de procédure soulevé par son avocat lui permet de conserver son bolide, une Porsche d'une valeur de 80.000 €.

Jacques Joannopoulos

Twitter : @joann_lecho

Un cadre parisien a été contrôlé, en octobre 2020, à 199 km/h au volant de sa Porsche, à Châtaincourt. Vitesse retenue : 189 km/h, sur une route limitée à 80.

Frais de fourrière : la facture est pour l'État

« 109 km/h au-dessus de la vitesse autorisée, c'est scandaleux ! », assène Rémi Coutin, procureur de la République de Chartres. Le Parisien fait immédiatement l'objet d'une suspension de permis de six mois, notifiée par la préfecture d'Eure-et-Loir, et son bolide, d'une valeur de 80.000 €, est placé en



SAISIE. Comme pour d'autres conducteurs en grand excès de vitesse, cette Porsche a été placée en fourrière en attendant la décision de justice. PHOTO D'ILLUSTRATION

fourrière. En mai 2021, l'avocat du conducteur, M^e Rémy Josseaume, du barreau de Paris, réclame une comparution volontaire, afin que le dossier soit jugé plus rapidement. L'échange verbal entre le

parquet et l'avocat est vif, selon nos informations. La comparution volontaire est refusée. L'homme sera jugé plus tard devant le tribunal de police. « À Chartres, les juges et le parquet refusent d'entrer

dans ce système qui bouleverse l'audiencement établi à l'avance », précise le procureur de la République. « Nous refusons systématiquement les comparutions volontaires. La politique pénale de la juri-

diction chartraine est claire. En cas de grand excès de vitesse, la voiture est saisie. »

Rémi Coutin précise que, « contrairement à ce que prétend » l'avocat du conducteur, « il n'y a pas eu

de traitement différent pour ce dossier ».

Environ un an plus tard, alors que sa voiture est toujours placée en fourrière, le conducteur est jugé devant le tribunal de police, à Chartres. « Alors que le parquet a requis la confiscation du véhicule, j'ai fait valoir un vice de procédure qui a fait tomber le dossier », explique Rémy Josseaume. Le conducteur de la Porsche est relaxé. C'est à l'État de rembourser les frais de fourrière, d'un montant de 2.800 €.

« 23 morts depuis le début de l'année »

Une décision qui n'entame en rien la volonté du procureur de lutter coûte que coûte contre l'insécurité routière : « Nous avons déjà 23 morts, à ce jour, sur les routes du département, depuis le début de l'année. La première cause de mortalité est la vitesse. En accord avec la préfecture, nous allons intensifier les contrôles. » ■